

**Bienvenue sur Votre NOUVEAU site d'Informations concernant MOUGINS.**

---

## **Le Budget et les Impôts Locaux de la commune de MOUGINS**

Le budget de MOUGINS est assez simple à comprendre.

Il se compose des recettes et revenus suivants :

- les impôts locaux
- les dotations de l'état : à travers la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) l'état reverse à chaque commune une somme d'argent en fonction de différents critères
- les revenus divers qui proviennent de la vente de certains services municipaux payants (PVs, Cantine scolaire, droits d'inscription à la bibliothèque, école de musique, ...)
- les emprunts auprès des banques, qui permettent de répartir le coût d'investissements importants sur plusieurs années

Et des dépenses :

- les dépenses de fonctionnement qui servent à pourvoir aux besoins de la commune au quotidien : entretien des bâtiments, des routes, des rues, des trottoirs, paie des employés municipaux, subventions aux associations, banquets et frais divers des élus, ...
- les dépenses d'investissement (construction d'équipements sociaux, sportifs, culturels, aménagement de nouveaux quartiers, etc ...) qui sont décidées directement par le conseil municipal.
- les dépenses qui concernent le remboursement des dettes de la commune.

Ce budget est voté par le conseil municipal de Mougins.

Si vous voulez avoir plus de précisions sur les décisions prises par vos élus, sachez que les séances du conseil municipal de Mougins sont publiques et que chacun peut librement y assister. Un compte rendu des délibérations doit être affiché en mairie après chaque séance.

En 2011, le budget de fonctionnement de la commune de Mougins se montait ainsi à : 37 691 000 €(impôts locaux + divers + dotations de l'état).

En 2011, les charges de fonctionnement de la commune de Mougins étaient de : 33 405 000 € (dont 13 021 000€pour les charges de personnel : soit 38.98%).

Le résultat comptable de la commune de Mougins s'établissait ainsi à : + 4 286 000 €en 2011 (recettes-dépenses).

C'est une somme qu'elle peut ainsi utiliser pour ses opérations d'investissement ou de désendettement.

## Vos Impôts Locaux à MOUGINS

En 2011, le total des impôts locaux encaissés par la commune de Mougins se montait à : 19 017 000 €

Les impôts locaux sont l'addition de :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière (bâti et non bâti)
- la taxe professionnelle sur les entreprises établies sur la commune de Mougins.

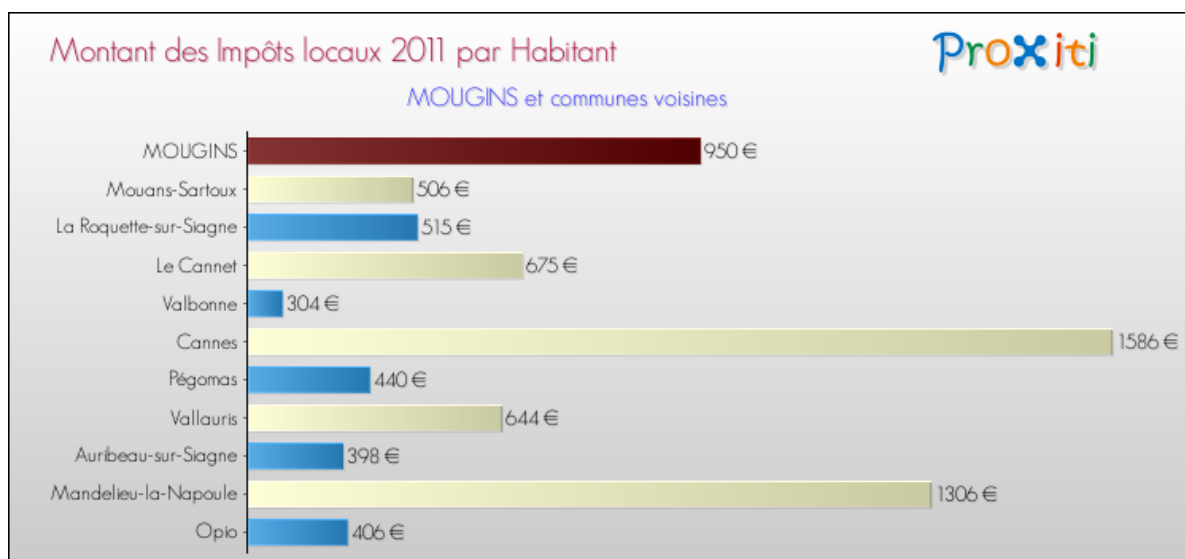
Par rapport aux 20 017 habitants de Mougins, en 2011 cela représente 950 € par habitant, soit : 3800 € par an pour une famille de 4 personnes.

A noter : la valeur moyenne des impôts locaux dans les communes françaises similaires à Mougins était de 797 € par habitant, en 2011.

A Mougins, les impôts locaux par habitant sont donc plus élevés de 19.2 % que pour des communes similaires.

Vous trouverez ci-dessous des graphiques qui vous permettent de comparer le niveau d'impôts locaux de Mougins avec les communes voisines.

### Comparaison avec les 10 communes voisines de Mougins (pour 2011)

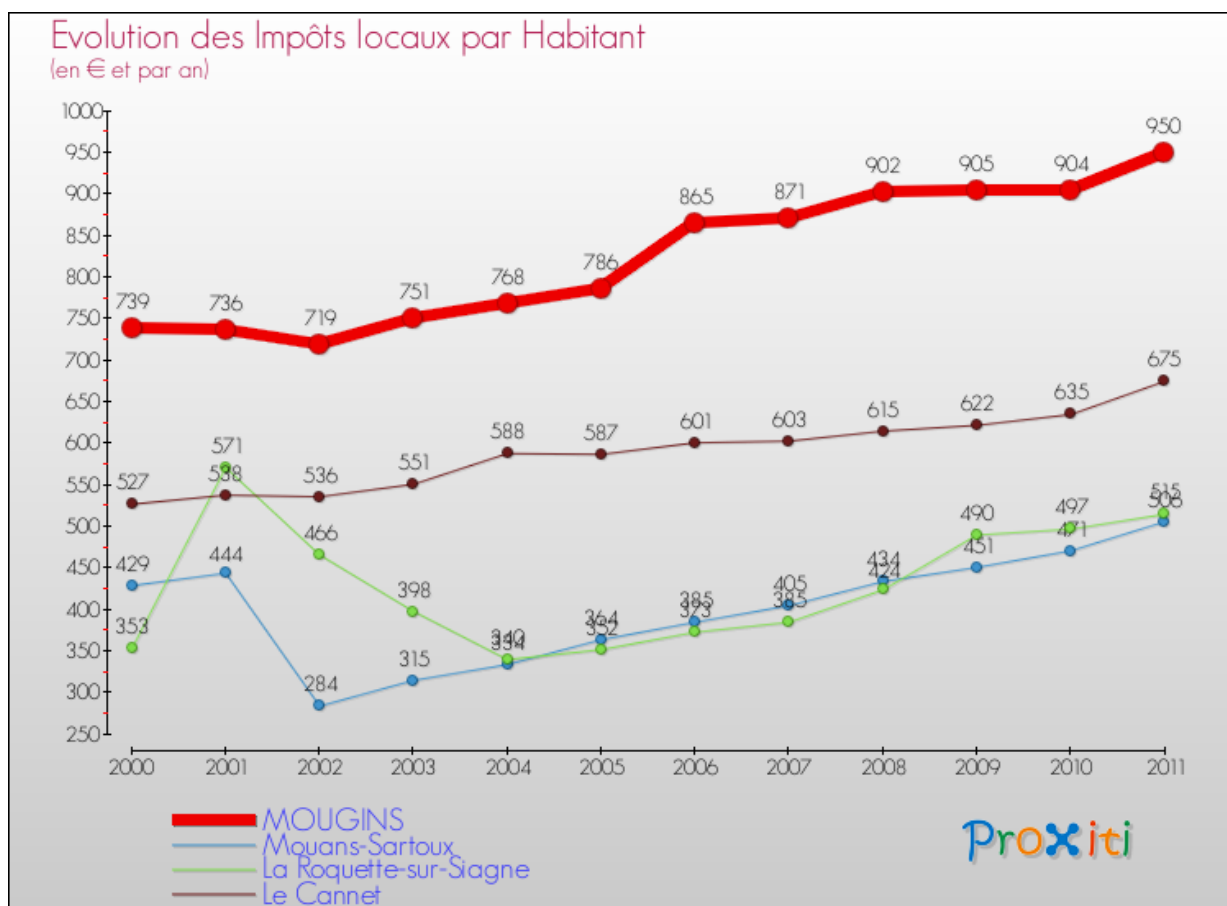


*Cliquez sur l'image pour l'agrandir*

Le graphique ci dessous représente l'évolution des impôts locaux par habitant à Mougins depuis 2000.

Vous pouvez encore comparer avec les communes voisines.

### Evolution et comparaison avec les communes voisines de Mougins (de 2000 à 2011)



*Cliquez sur l'image pour l'agrandir*

A Mougins, les impôts locaux par habitant ont donc augmentés de 28.55 % entre 2000 et 2011.

Pendant la même période, les communes françaises similaires à Mougins, ont vu leurs impôts locaux par habitant augmenter de 45.44 % en moyenne entre 2000 et 2011.

Depuis 2000, la commune de Mougins a donc moins augmenté ses impôts locaux que les communes françaises similaires.

# La Taxe d'Habitation à MOUGINS

Si au 1er janvier vous occupez un logement à Mougins, alors vous devrez payer une taxe d'habitation, (même si vous avez déménagé ou vendu votre logement depuis le 1er janvier).

## A QUI ?

Cette taxe est encaissée pour le compte de la commune de Mougins, et éventuellement du groupement de communes auquel elle appartient.

## POURQUOI ?

La taxe d'habitation contribue au financement des services rendus aux habitants, des équipements collectifs, des subventions aux associations et aux écoles ...

Il se dit même que dans certaines communes elle finance des mosquées de façon déguisée et totalement illégale, mais la vieille presse ne vous en parlera pas, sous peine de perdre ses subventions.

Depuis 2011, le département ne perçoit plus la taxe d'habitation et sa part est transférée au bloc communal (communes et intercommunalité).

## COMBIEN ?

Cette taxe est calculée selon la **valeur cadastrale** de votre logement.

La valeur cadastrale est en fait la **valeur locative** de votre maison ou appartement, c'est à dire : *le loyer annuel théorique qu'il pourrait produire, s'il était loué dans des conditions normales.*

Elle est donc censée tenir compte du marché locatif de la commune mais aussi de la surface du bien, de son degré de confort, de son environnement et de son état d'entretien.

Elle est déterminée forfaitairement, à partir des conditions du marché locatif de 1970, pour les propriétés bâties, et de celui de 1961 pour les propriétés non bâties, et **n'a jamais été revue depuis**. La valeur locative est revalorisée tous les ans automatiquement par les services fiscaux, mais sur des conditions de 1970, qui ont fortement évolué depuis et qui sont quelquefois déconnectées de la réalité.

**Cette revalorisation annuelle signifie que même si Mougins n'augmente pas directement son taux de taxe d'habitation, le montant que vous payez augmente quand même de quelques % chaque année.**

Pour calculer la taxe d'habitation, il faut multiplier cette valeur locative de votre bien par **les taux d'imposition** qui eux sont votés chaque année par la commune de Mougins.

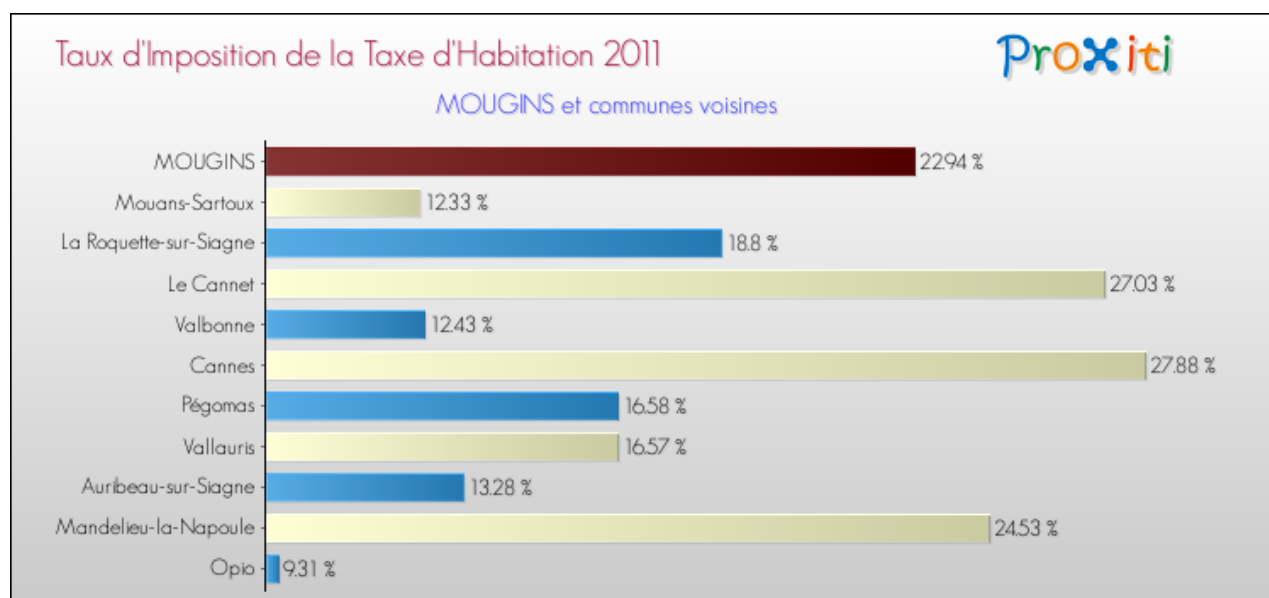
N'ayant pas d'influence sur la valeur locative de votre logement, c'est en votant ce taux d'imposition que vos élus municipaux décident principalement du montant des impôts qu'ils comptent percevoir. C'est pour cela qu'il peut exister de grandes différences entre des logements identiques situés dans 2 communes voisines.

En 2011, le taux de la taxe d'habitation voté par le conseil municipal de Mougins était de : 22.94 %. La valeur moyenne de ce taux dans les communes françaises similaires à Mougins était de 23.13 %, en 2011.

A Mougins, le taux de la taxe d'habitation est donc moins élevé de 0.82 % que pour des communes similaires.

Vous trouverez ci-dessous des graphiques qui vous permettent de situer le taux de la taxe d'habitation de Mougins par rapport aux communes voisines.

### Comparaison avec les 10 communes voisines de Mougins (pour 2011)

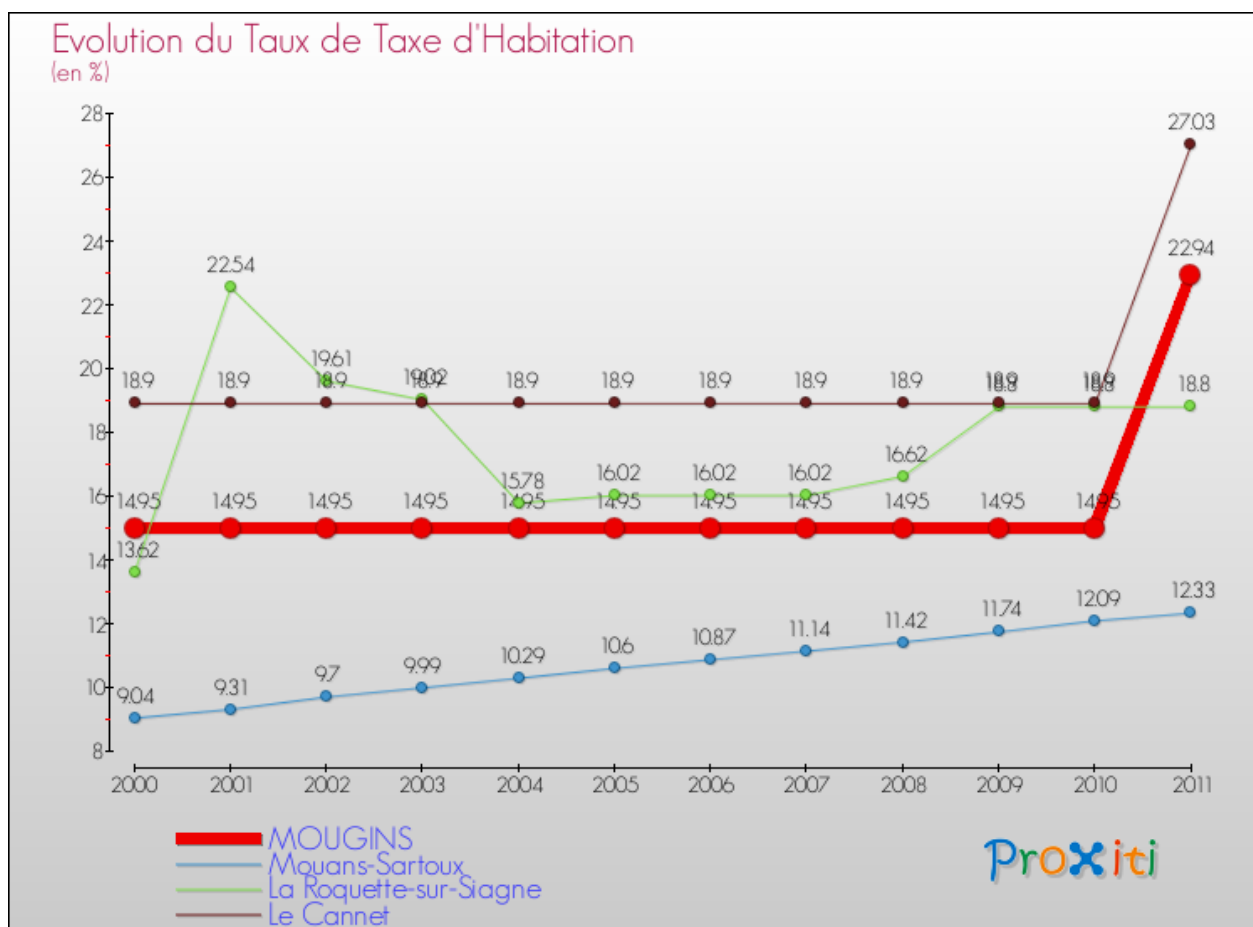


*Cliquez sur l'image pour l'agrandir*

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du taux de la taxe d'habitation à Mougins depuis 2000.

Vous pouvez comparer avec les communes voisines.

### Evolution et comparaison avec les communes voisines de Mougins (de 2000 à 2011)



*Cliquez sur l'image pour l'agrandir*

En 2011, à Mougins, ce taux est en augmentation de 53.44 % par rapport à 2010.

A noter, et comme indiqué précédemment, la forte hausse de ce taux entre 2010 et 2011 s'explique parce que la part réservée au département a été supprimée et est désormais perçue par la commune (pour compenser la disparition de la taxe professionnelle sur les entreprises).

Cette augmentation sensible du taux de taxe d'habitation s'apparente ainsi à une écriture comptable et ne s'est donc pas traduite par une augmentation brutale et proportionnelle sur le montant en euros de vos impôts.

Etant donné cette hausse qui fausse quelque peu la donne, nous présentons ci dessous l'évolution du taux de taxe d'habitation sur la période 2000-2010, et non 2000-2011 :

A Mougins, le taux de taxe d'imposition n'a pas augmenté entre 2000 et 2010.

Pendant la même période, les communes françaises similaires à Mougins, ont vu leur taux de taxe d'imposition augmenter de 14.12 % en moyenne entre 2000 et 2010.

Entre 2000 et 2010, la commune de Mougins a donc moins augmenté son taux de taxe d'imposition que les communes françaises similaires.

## BON A SAVOIR

- les garages ou emplacements de stationnement situés à plus d'un kilomètre du logement ne sont pas soumis à la taxe d'habitation
- Dans certains cas, en fonction de votre situation personnelle ou des locaux, vous pouvez bénéficier d'une exonération, d'un dégrèvement ou d'un plafonnement de la taxe d'habitation
- La contribution à l'audiovisuel public que l'on connaît plus sous le nom de redevance TV doit être payée en même temps que la taxe d'habitation. Mais rien ne revient à la commune de Mougins.

La redevance TV ne sert qu'à financer les chaînes de France Télévision et l'information contrôlée par l'état pour manipuler l'opinion publique. Ne soyez pas dupes et gardez votre esprit critique : ce n'est pas parce que vous avez vu quelque chose à la TV que c'est la vérité. En 2012 elle était de 125€, et passera à 131€ en 2013. (+13% depuis 2006)

# La Taxe Foncière à MOUGINS

Si au 1er janvier vous êtes propriétaire d'un logement à Mougins, alors vous devez payer une taxe foncière, (même si vous avez vendu votre logement depuis le 1er janvier).  
Les locataires ne sont donc pas soumis à cette taxe.

## A QUI ?

Tout comme pour la taxe d'habitation, la taxe foncière est encaissée pour le compte de la commune de Mougins, et éventuellement du groupement de communes auquel elle appartient.

## POURQUOI ?

La taxe foncière contribue au financement des équipements collectifs et des services proposés aux habitants de Mougins.

## COMBIEN ?

Cette taxe est calculée selon le **revenu net cadastral** du bien concerné.

Ce revenu net cadastral est en fait **la moitié de la valeur locative cadastrale** de votre maison ou appartement, c'est à dire : *la moitié du loyer annuel théorique qu'il pourrait produire, s'il était loué dans des conditions normales.*

La différence de calcul avec la taxe d'habitation est que la taxe d'habitation est calculée sur la totalité de la valeur locative cadastrale, et non la moitié.

Elle est ainsi censée tenir compte du marché locatif de la commune mais aussi de la surface du bien, de son degré de confort, de son environnement et de son état d'entretien.

Elle est donc déterminée forfaitairement, à partir des conditions du marché locatif de 1970, pour les propriétés bâties, et de celui de 1961 pour les propriétés non bâties, et **n'a jamais été revue depuis**. Même si la valeur locative est revalorisée tous les ans automatiquement par les services fiscaux, elle reste basée sur des conditions de 1970, qui ont fortement évolué depuis et qui sont quelquefois déconnectées de la réalité.

Pour calculer la taxe foncière, il faut multiplier ce revenu net cadastral par **les taux d'imposition** qui eux sont votés chaque année par la commune de Mougins.

N'ayant pas d'influence sur la valeur locative de votre logement, c'est en votant ce taux d'imposition que vos élus municipaux décident principalement du montant des impôts qu'ils comptent percevoir. C'est pour cela qu'il peut exister de grandes différences de taxe foncière entre des logements identiques situés dans 2 communes voisines.

C'est pour cela qu'il peut exister de grandes différences de taxe foncière entre des logements identiques situés dans 2 communes voisines.

La taxe foncière se divise en 2 catégories : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## 1- TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LE BATI

Depuis 2011, la région ne perçoit plus la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2011, le taux de la taxe foncière sur le bâti voté par le conseil municipal de Mougins était de : 12.44 %.



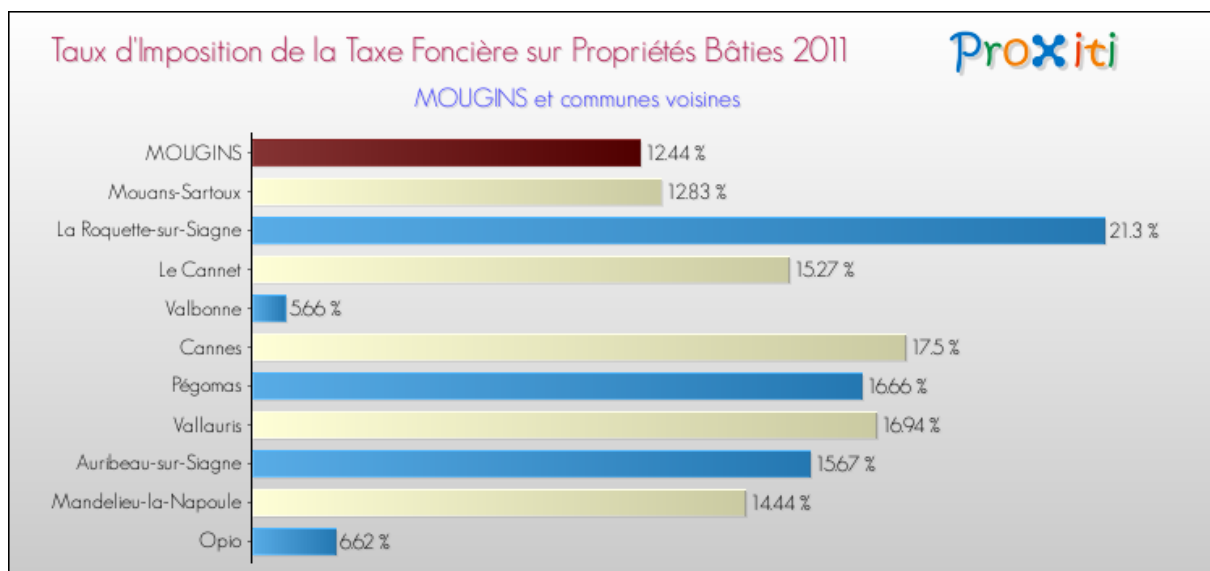
A Mougins, ce taux est le même que pour 2010.

A noter : la valeur moyenne de ce taux de taxe foncière sur le bâti dans les communes françaises similaires à Mougins était de 17.53 %, en 2011.

A Mougins, le taux de la taxe foncière sur le bâti est donc moins élevé de 29.04 % que pour des communes similaires.

Vous trouverez ci-dessous des graphiques qui vous permettent de situer le taux de la taxe foncière sur le bâti de Mougins par rapport aux communes voisines.

### Comparaison avec les 10 communes voisines de Mougins (pour 2011)

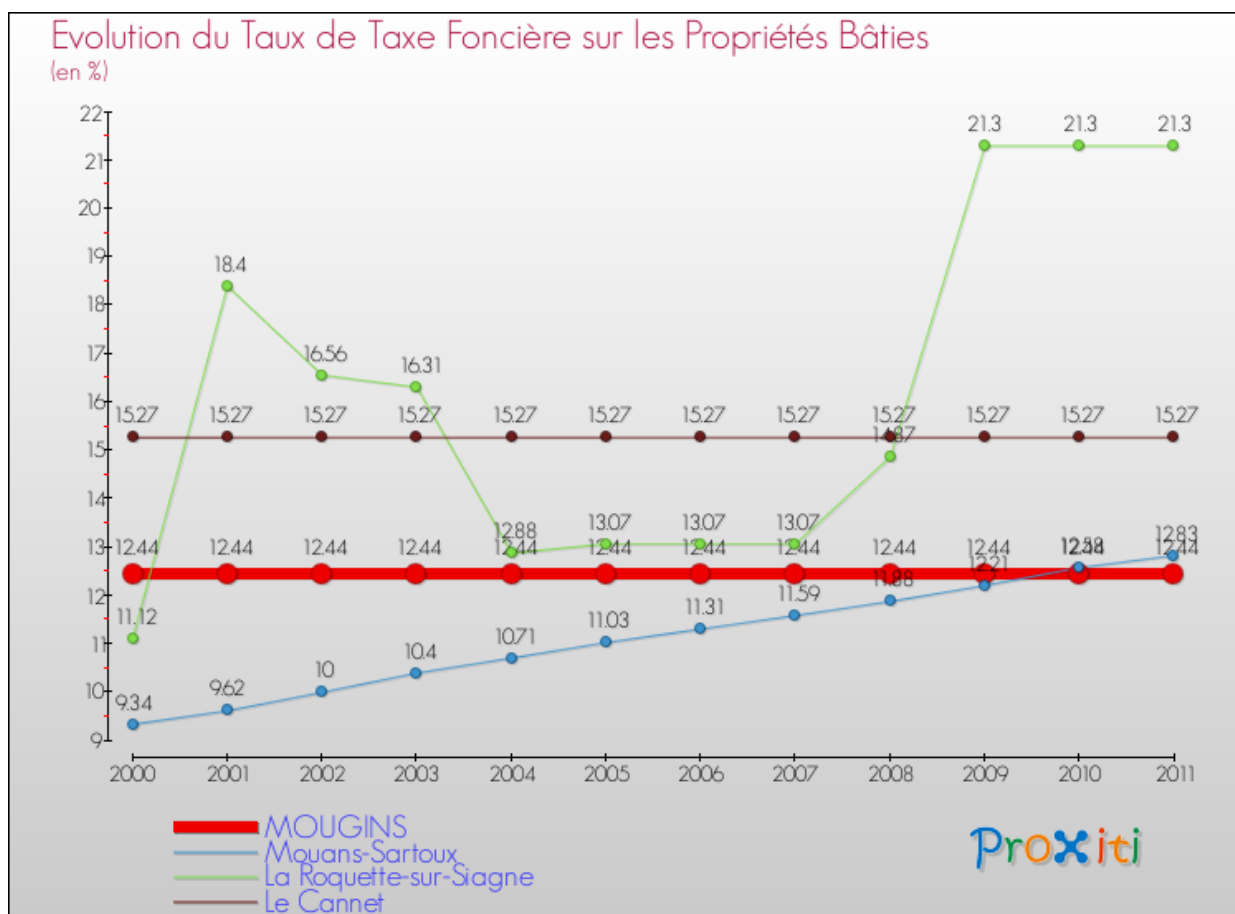


*Cliquez sur l'image pour l'agrandir*

Le graphique ci dessous représente l'évolution du taux de la taxe foncière sur le bâti à Mougins depuis 2000.

Vous pouvez comparer avec les communes voisines.

### Evolution et comparaison avec les communes voisines de Mougins (de 2000 à 2011)



*Cliquez sur l'image pour l'agrandir*

A Mougins, le taux de taxe foncière sur le bâti a donc augmenté de 0 % entre 2000 et 2011.

Pendant la même période, les communes françaises similaires à Mougins, ont vu leur taux de taxe foncière sur le bâti augmenter de 2.57 % en moyenne entre 2000 et 2011.

Depuis 2000, la commune de Mougins a donc moins augmenté son taux de taxe foncière sur le bâti que les communes françaises similaires.

## 2- TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI

Depuis 2011, la région et le département ne perçoivent plus la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En 2011, le taux de la taxe foncière sur le non bâti voté par le conseil municipal de Mougins était de : 53.53 %.

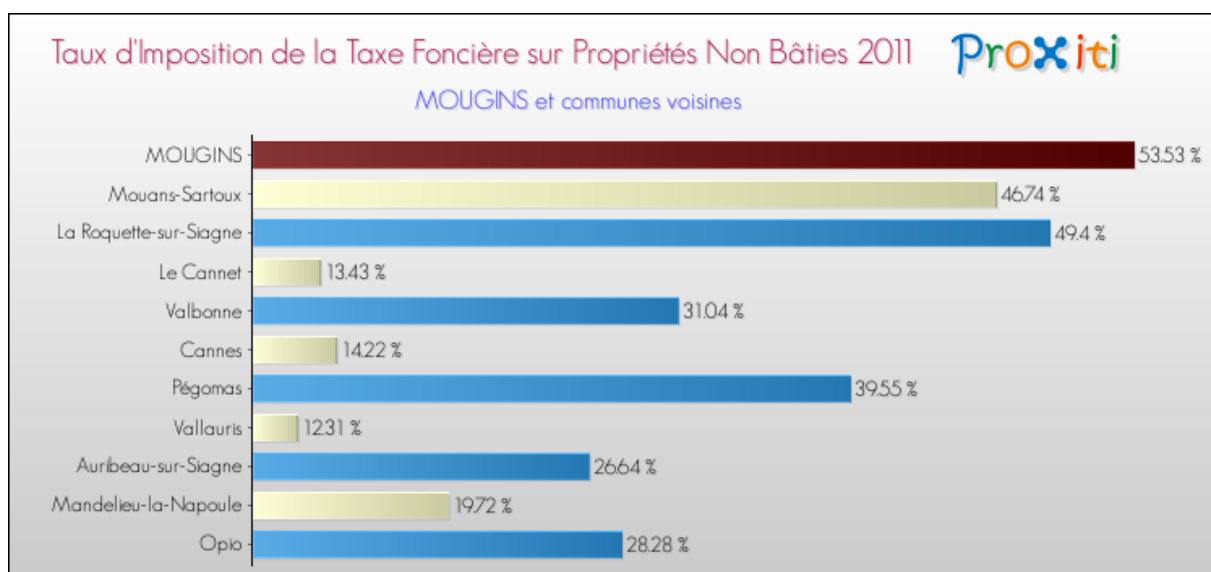
A Mougins, ce taux est en augmentation de 4.86 % par rapport à 2010.

A noter : la valeur moyenne de ce taux de taxe foncière sur le non bâti dans les communes françaises similaires à Mougins était de 48.82 %, en 2011.

A Mougins, le taux de la taxe foncière sur le non bâti est donc plus élevé de 9.65 % que pour des communes similaires.

Vous trouverez ci-dessous des graphiques qui vous permettent de situer le taux de la taxe foncière sur le non bâti de Mougins par rapport aux communes voisines.

### Comparaison avec les 10 communes voisines de Mougins (pour 2011)

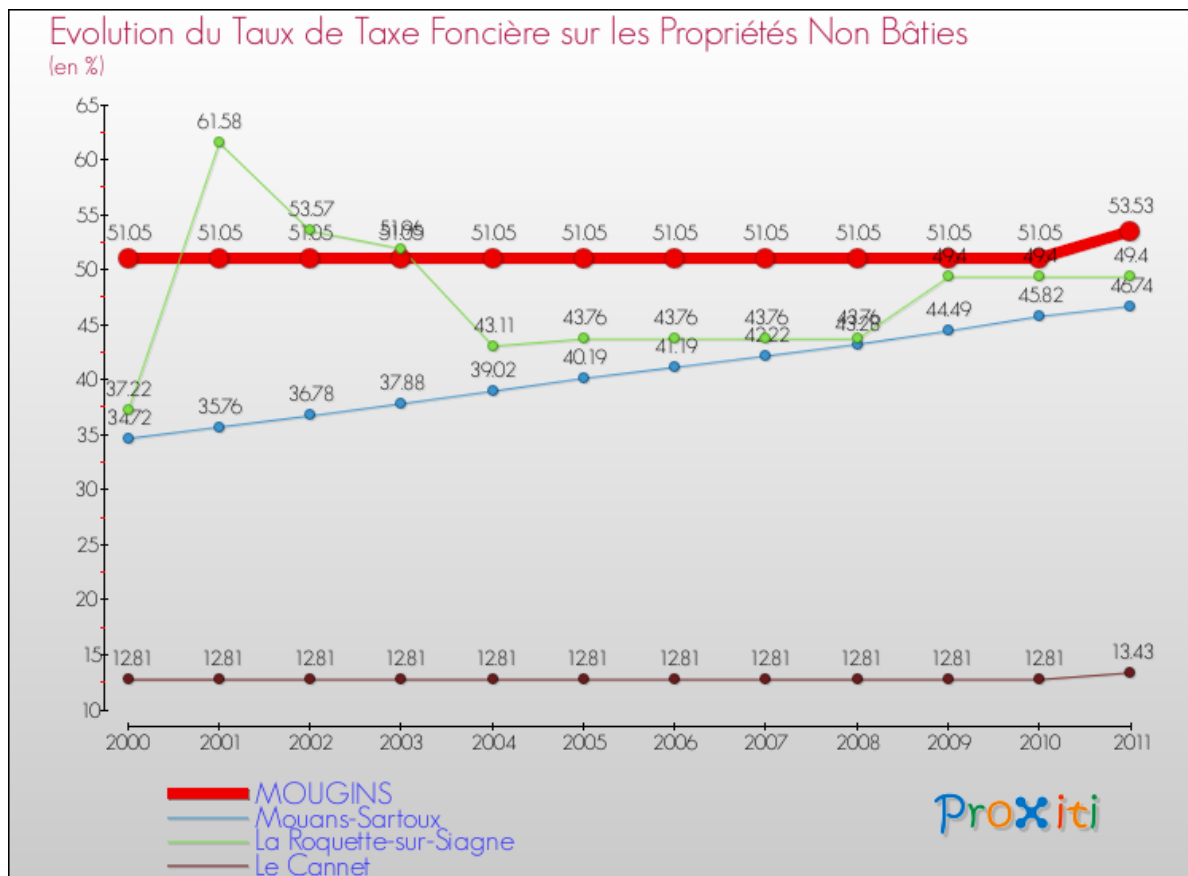


*Cliquez sur l'image pour l'agrandir*

Le graphique ci dessous représente l'évolution du taux de la taxe foncière sur le non bâti à Mougins depuis 2000.

Vous pouvez comparer avec les communes voisines.

### Evolution et comparaison avec les communes voisines de Mougins (de 2000 à 2011)



*Cliquez sur l'image pour l'agrandir*

A Mougins, le taux de taxe foncière sur le non bâti a donc augmenté de 4.86 % entre 2000 et 2011.

Pendant la même période, les communes françaises similaires à Mougins, ont vu leur taux de taxe foncière sur le non bâti baisser de 2.38 % en moyenne entre 2000 et 2011.

Depuis 2000, la commune de Mougins a donc plus augmenté son taux de taxe foncière sur le non bâti que les communes françaises similaires.

#### BON A SAVOIR

- Depuis cinq ans, les taxes foncières augmentent sur l'ensemble de la France, deux fois plus vite que la taxe d'habitation.
- Pour certaines constructions, vous pouvez bénéficier d'exonérations temporaires de taxe foncière pendant 2, 10, 15, 20, 25 ou même 30 ans.

# Dette de la Commune de MOUGINS

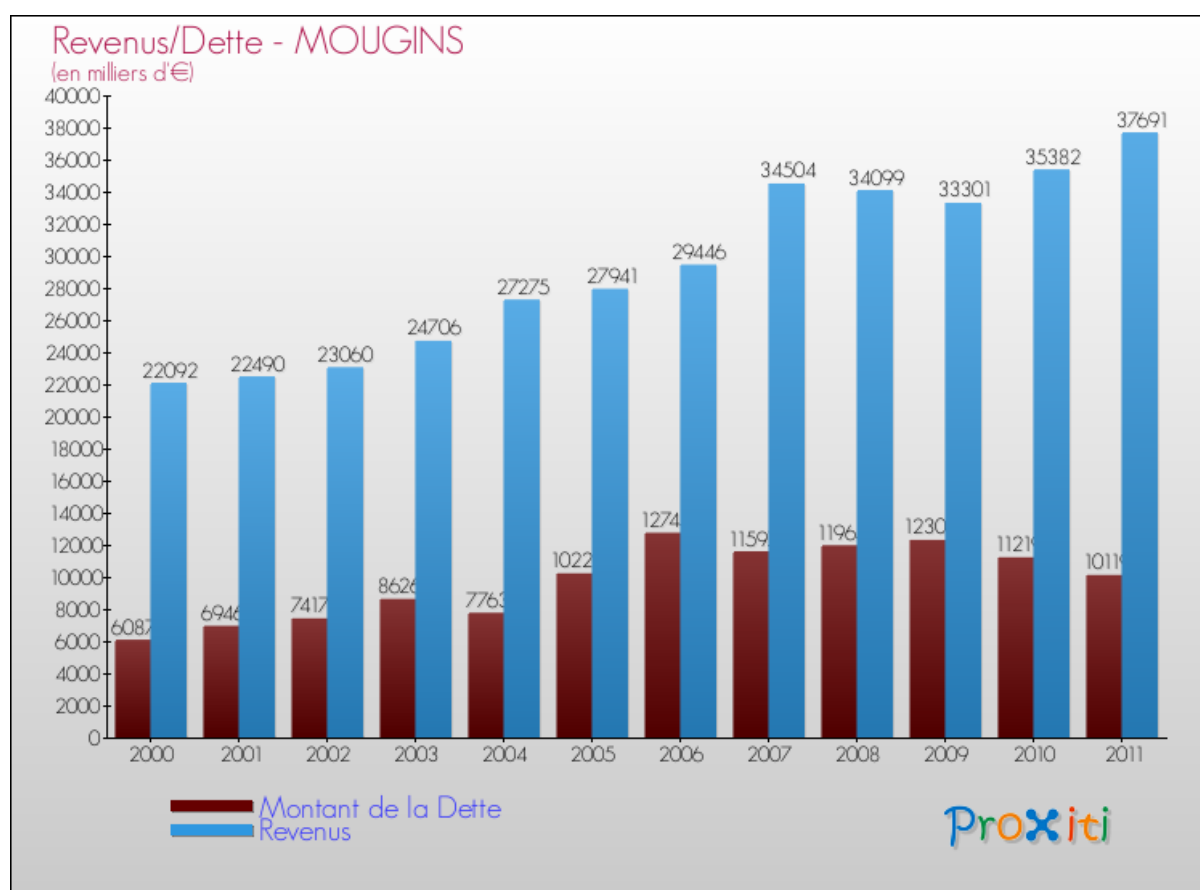
A quel point votre commune est-elle endettée ?

En 2011, le montant total des dettes dûes par la commune de Mougins était de : 10 119 000 €

Si l'on rapporte cette dette au total des rentrées d'argent de votre commune (que l'on nomme produits de fonctionnement) et qui étaient de 37 691 000€ en 2011, alors cette dette représente : 26.85% de ses revenus annuels.

A Mougins, ce montant de la dette est pourtant en baisse de 9.8 % par rapport à 2010. Mougins est donc en train de se désendetter.

## Comparaison Revenus/Dette de Mougins (de 2000 à 2011)



*Cliquez sur l'image pour l'agrandir*

Par rapport aux 20 017 habitants de Mougins, en 2011 le poids de cette dette représente 506 € par habitant.

Concrètement, une famille de 4 personnes qui habite Mougins, devra donc payer dans ses impôt locaux futurs : 2024 € pour le remboursement de cette dette (plus les intérêts aux banques déjà gavées et soutenues par vos impôts nationaux, bien sûr).

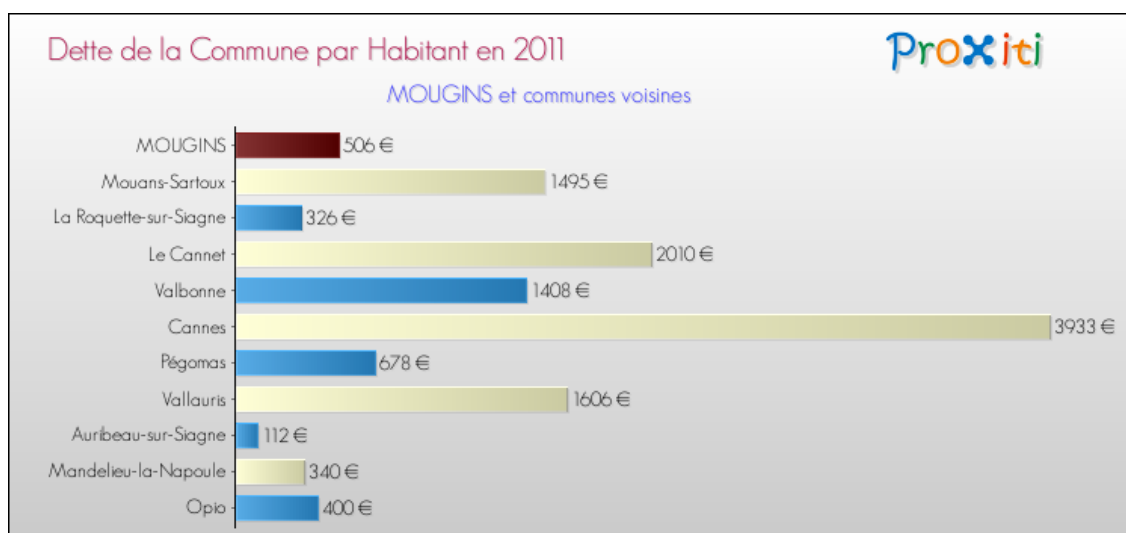
A noter : la valeur moyenne de la dette par habitant des communes françaises similaires à Mougins était de 1118 € par habitant, en 2011.

A Mougins, la dette due par habitant de la commune en 2011 est donc moins élevée de 54.74 % que pour des communes similaires.

## Et par rapport aux communes voisines de Mougins ?

Vous trouverez ci-dessous des graphiques qui vous permettent de situer le niveau de la dette de Mougins par rapport aux communes voisines.

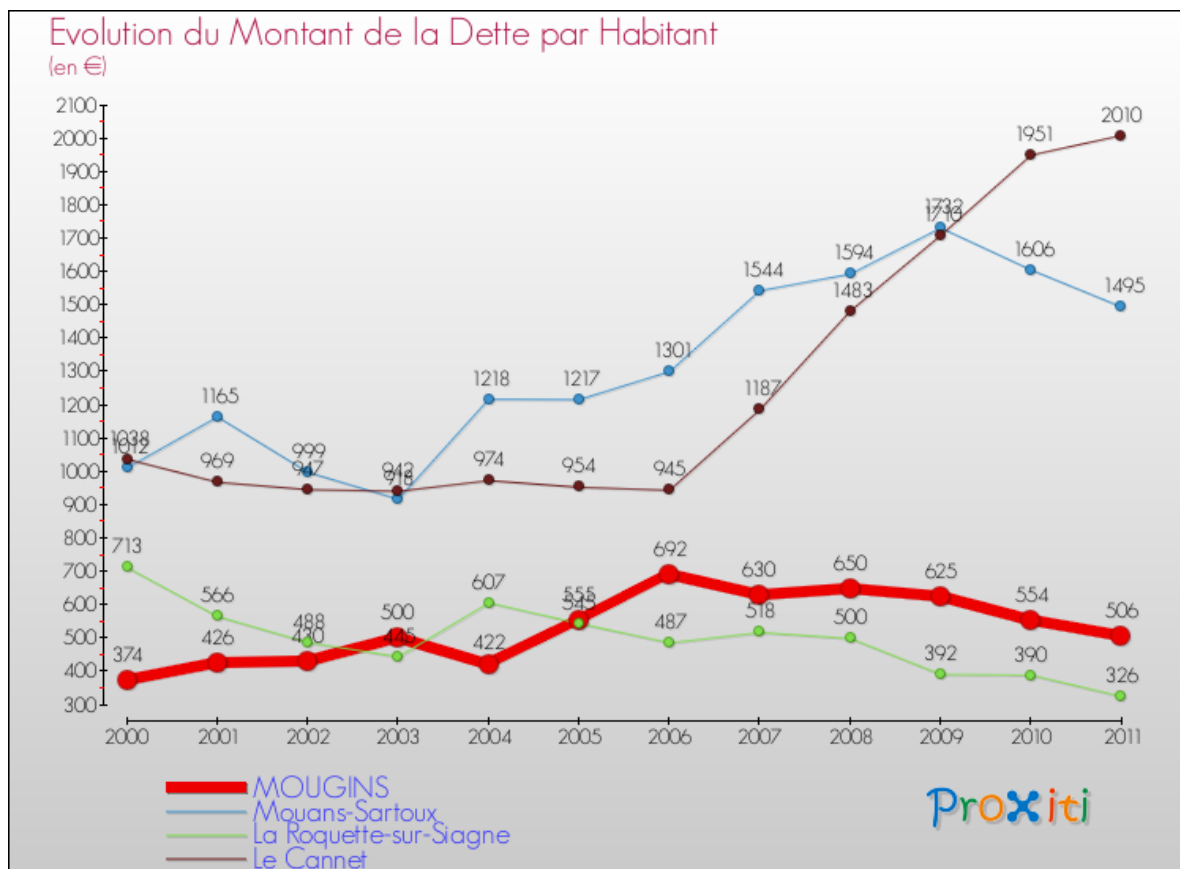
### Comparaison avec les 10 communes voisines de Mougins (pour 2011)



*Cliquez sur l'image pour l'agrandir*

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la dette par habitant à Mougins depuis 2000. A comparer donc avec les communes voisines.

### Evolution et comparaison avec les communes voisines de Mougins (de 2000 à 2011)



*Cliquez sur l'image pour l'agrandir*

A Mougins, la dette par habitant a donc augmenté de 35.29 % entre 2000 et 2011.

Pendant la même période, les communes françaises similaires à Mougins, ont vu leur dette par habitant augmenter de 20.6 % en moyenne entre 2000 et 2011.

Depuis 2000, la commune de Mougins a donc plus augmenté sa dette par habitant que les communes françaises similaires.

## **Le Coût de la Dette de Mougins en 2011**

Vivre à crédit coûte cher aux emprunteurs et rapporte surtout aux banques.

En 2011, Mougins a dû ainsi payer 1 152 000 € pour rembourser sa dette.

Cela représente : 58 € par habitant de Mougins, bien entendu prélevés du budget de votre commune et financés par vos impôts locaux.